L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris :

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, [illegible]

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.7[illegible]

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin,

Pour les Etats-Unis, port compris :

[illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane)
Paroisse d'Orléans, (
Ville de la Nouvelle-Orléans.)

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, avec le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations vivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, et son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars (#1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par l'un quelconque des Vices Présidents, et se font transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de treize (13) personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, Lne...	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Aracella.....	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo A. Hero,	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée.....	100
Harry C. Pesick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1737 Ave Napoléon....	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet..	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième.	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	333 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annunciation.....	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal....	50
George Q. Whitney,	2233 ave St-Charles.....	100
John E. Bouden Jr.,	1334 rue State..	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl,	720 Clouet.	12
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	Nlle Orléans . .	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut à élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Ladite commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co., Maurice Stern, Pres.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. C. PESICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER.
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING
JONAS H. LEVY;
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs.
SOL WEXLER.

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été reçu dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank", et du certificat de député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905.

VENTES A L'ENCAN.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BON LOT DE TERRE.

Rue Chartres, près de la rue Lizardi

PAR ALBERT PAUL Encanteur, JEUDI, le 27 septembre 1906, à midi, à la Bourse No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Righter, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 14 janvier 1907 dans l'affaire et pour le compte de la succession de Thomas Dorsey et femme, (dossier No 51,640), il sera vendu:

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville borné par les rues Chartres, Lizardi, Forstall et Delaron et désigné par le No 15 et mesurant 26 7 3/4 de face à la rue Chartres, sur 111 10 4 de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions: Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire. Un dépôt de 10 0/0 exigé au moment d'adjudication.

24 août—24—sept 2 9 16 23 27

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'intérêts, etc., dans la propriété

Portant le No municipal 1819 rue Cadiz, entre les rues Baronne et Dryades.

A. S. Swanson vs les mineurs Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 80,018 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 septembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Tous les droits, titre et intérêt des mineurs Anna Belle Foster, Lewis Foster, Florence Foster, Isaac Foster et Clarence Foster, dans un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent (portant le numéro municipal 1819 rue Cadiz) et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 453, borné par les rues Baronne, Dryades, Cadiz et Jena, désigné comme lot No douze (de l'ancien îlet No 73), d'après un devis annexé à un acte passé pardevant A. Pitot, Jr., ancien notaire en cette ville, le 8 mars 1870, ledit lot mesurant trente pieds de face à la rue Cadiz sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Geo. Montgommery, avocat pour le demandeur.

24 août—24 31— sept 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District.

Consistant en deux cottages simples,

Portant les Nos municipaux 4709 et 4711 rue Royale respectivement, entre l'avenue Jourdan et la rue Sours.

Auguste Marchal vs Charles B. Lister.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 80,126 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 octobre 1906, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 189, borné par l'avenue Jourdan, les rues Royale, Dauphine et Sours, un desdits lots est désigné par le No vingt deux, maintenant lot quarante et un, et l'autre est désigné par le No trois, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux, maintenant quarante et un, ayant trente pieds de face à la rue Royale par cent vingt quatre pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No trois ayant trente pieds de face à la rue Royale sur cent vingt quatre pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Robert Legier & Walter L. Gleason, avocats pour le demandeur.

31 août—31—sept 7 14 21 28—oct 4

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand lot de terre de valeur.

Hibernia Bank and Trust Company, Trustee, vs Edward L. Dwyer et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80,017—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 13 septembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement — Soixante et un morceaux de terre situés dans le bourg douze (12), rang sud douze (12) est, dans le district sud-est de la Louisiane, Est du fleuve Mississipi, dans la Paroisse d'Orléans, dans le fond du Troisième District de la Nouvelle Orléans le tout de laquelle dite terre est située au nord du hamla de Gentilly et contenant deux mille quatre cent quarante quatre et cinq centièmes (2,444.05) acres, et désignés comme lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, neuf, onze, douze, quinze et seize de la section un. Les lots un, cinq, six, sept, neuf dix onze douze, treize, quatorze et seize de la section deux, les lots un, deux, trois, quatre cinq, six, sept, neuf, dix, douze, treize, quatorze, quinze et seize de la section trois; les lots un, six, sept, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze de la section quatre, les lots quatre, six et neuf de la section cinq, les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit de la section huit; les lots un et trois de la section neuf; le lot deux de la section dix, le lot trois de la section douze.

Le tout d'après le plan fait par Edgar Pilié, voyer, le 27 décembre 1890, étant la même propriété laquelle avec d'autres lots, fut acquise par le défunt Frederick D. Brinkmann de la succession de Françoise Lacroix, par acte pardevant Christoval Morel, notaire, le 8 juin 1878, enregistré dans le Bureau des Aliénations pour la paroisse d'Orléans, dans le livre 111, folio 543.

Deuxièmement—Toute cette partie se trouvant Est de l'avenue "Peoples" (avec les exceptions ci-après notées) d'un certain morceau ou portion de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, faisant face au lac Pontchartrain et désigné par la lettre I sur un plan par Louis Bringier, voyer annexé à un acte de partage passé pardevant A. Chiapella, notaire, le 29 août 1845, ledit morceau I est traversé par l'avenue du canal "Peoples" et le rail de la New Orleans and Northeastern Railroad, et forme partie du lot quatre dans le partage auquel il est ci-dessus référé.

Etant la même propriété acquise ensemble avec d'autres propriétés par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys par partage entre les légataires du défunt Alexandre Milne, par acte pardevant A. Chiapella notaire, le 29 août 1845, enregistré dans le Bureau des Aliénations pour la paroisse d'Orléans dans le livre 53, folios 501 à 505.

Il y est stipulé entre de cette vente toutefois la partie du moineau I vendu par Alexandre Milne à la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys avant la vente par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys à Alfred Thompson par acte pardevant James McConnell, Jr., notaire, date 6 octobre 1897.

Troisièmement—Un certain morceau de terre dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans désigné par la lettre M, sur un plan par Louis Bringier voyer annexé à un acte de partage passé pardevant Achille Chiapella, notaire, le 29me jour d'août 1845, enregistré dans le Bureau des Aliénations livre 53, folios 501 à 505. Ledit morceau est décrit dans ledit acte comme étant borné au nord par le Lac Pontchartrain sur la façade duquel il mesure environ quarante (40) arpents, à l'est par les terres de —— sur la ligne desquelles il mesure huit arpents, au sud par les terres de —— sur la ligne desquelles il mesure quarante (40) arpents, et à l'ouest par le Bayou Cochon.

Etant la même propriété acquise par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys par le susdit acte de partage pardevant A. Chiapella notaire, enregistré comme ci-dessus.

Quatrièmement—Une certaine portion de terre, dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans faisant face au lac Pontchartrain entre le Canal de People's Avenue et le Petit Bois, et désigné d'après un plan par L. Bringier voyer annexé à un acte de partage pardevant A. Chiapella, notaire, le 29 août 1845 comme la portion J, laquelle étant plus particulièrement décrit dans ledit acte de partage comme étant borné sur le nord par le Lac Pontchartrain, sur l'est par la portion de terre désigné par la lettre K, sur le sud par les terres de Gentilly et sur l'ouest par l'avenue Gaines. Ladite portion J formant partie du lot No 1 ronde, comme il est référé dans ledit acte de partage comme tombant sur la Milne Asylum Destitute Orphan Boys qui acquise par le dit acte de partage, enregistré dans le Bureau des aliénations Livre 53, folio 501 à 505.

Cinquièmement—Une certaine portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée comme comme les terres de prairie sur le devant du Chemin de Gentilly plus particulièrement décrit comme lot 13 de la section 1, bourg douze rang sud, douze Est, contenant quarante acres.

Sixièmement — Certains lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans designé comme terre de prairie sur le devant du Chemin Gentilly, plus particulièrement décrite comme lot 12 de la section 9, bourg douze, rang sud douze, est contenant 40 acres.

Septièmement — Une certaine portion de terre et les améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée comme Terre de Prairie en face du Chemin de Gentilly, plus particulièrement décrite comme lots 7, 8 et 10 de la Section 1, et lots 1 et 2 de la Section 12 bourg douze sud Rang douze Est, contenant 189 acres.

Huitièmement— Une certaine étendue de terre et améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, connue comme terre de prairie faisant face au Chemin Gentilly, plus particulièrement décrite comme lot 14 de la section 1, bourg douze, rang sud, douze Est, contenant 40 acres.

Neuvièmement—Le Quart Sud Est du Quart Nord-Ouest de la Section Fractionnelle Quatre, dans le bourg Douze Rang Sud, Douze Est dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, Est du fleuve Mississipi.

Dixièmement—Certaines portions de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans décrites comme étant toutes Sections Fractionnelles trente quatre Est du Bayou Cochon et Sud des réclamations privées, le tout de la Section trente cinq, Sud de la réclamation privée, dans le bourg Onze Sud, Rang Douze Est, dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, Est du fleuve Mississipi, contenant 651.48 acres.

Onzièmement—Certaines portions de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, décrites comme la moitié Est du quart Nord Est du quart Sud-ouest du quart nord-ouest la moitié du quart Est Sud-ouest et le quart du sud ouest du quart sud ouest de la section vingt cinq et toutes les sections, trente six dans le bourg onze Sud, Rang Douze Est et le Sud Est de terre du District Est de la rivière du Mississipi, contenant 1040 acres.

Douzièmement—Certains morceaux de terre dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, désignés comme lot No 2 ou la moitié Sud de la section dix neuf, le tout de la section trente et le tout de la section trente et un dans le bourg onze Sud, Rang troisième Est, dans le District de terre Sud Est du fleuve Mississipi contenant 567.62/100 acres.

Treizièmement — Certains morceaux de terre dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, désignés comme les lots 10 et 11 de la section 3 dans le bourg douze rang sud douze est dans le district de terre sud-est, est du fleuve Mississipi, contenant 30.68 acres.

Quatorzièmement—Un certain morceau de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la Nouvelle Orléans mesurant un arpent de face au Chemin de Gentilly par vingt arpents de profondeur, ladite propriété étant bornée au nord par le morceau Milne, à l'est par le morceau de D. W. Kelly, au Sud par le Chemin de Gentilly et à l'ouest par le morceau de Gustave Seegers.

Quinzièmement — Une certaine partie de terre dans la Paroisse d'Orléans, décrite comme suit. Toute la section fractionnelle trente trois, et une partie de la section trente quatre ouest du Bayou Cochon, dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, dans le bourg sud onze rang douze est, dans le district de terre sud-est, à l'est du Mississipi, contenant 100 acres.

Seizièmement—Cinq morceaux de terre dans le fond du Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans se trouvant dans le bourg douze sud, rang douze est désignés par les Nos Deux, Trois, Quatre, Huit et Quinze, dans la section Deux dans ledit bourg et Rang contenant ensemble 200 acres d'après un plan par Louis H. Pilié, voyer de ville, daté le 2 janvier 1860, et déposé dans l'étude de Charles E. Fortier, ancien notaire en cette ville comme plan No 38 dans son livre de plans No 1 lesdites dimensions marquées sur ledit plan ayant été prises d'un plan fait par Wm. J. McCullough, voyer des Etats Unis.

Seizièmement—A—Deux morceaux de terre situés dans la paroisse ci-dessus nommée et dans le même bourg et rang désignés par les Nos 1 et 4, dans la section No dix, contenant ensemble 142.42 acres d'après l'acte à Alfred Thompson de Dan et Peter Morcy, mais d'après les cartes et patentes des Etats-Unis contenant seulement 73.24 acres.

Seizièmement—B—Trois morceaux de terre situés dans la paroisse ci-dessus nommée et dans le même bourg et rang désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans la section 11 contenant ensemble 67.94 acres.

Dix septièmement—Deux morceaux de terres de marais, sujets à être inondés, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans le bourg Douze Sud, Rang Douze Est, dans le District de Terre Sud-Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi désignés comme lots quatre et six de la Section Neuf, contenant 76 acres plus ou moins.

Dix huitièmement — Le lot No 3 dans la section 10, bourg douze sud rang douze est, dans le district de terre sud-est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, contenant d'après l'acte de Joseph Kavanaugh à Alfred Thompson 53.33 acres, mais contenant seulement 37,92 acres d'après l'arpentage des Etats Unis.

Dix neuvièmement—Un certain morceau de terre situé dans le bourg Douze Sud Rang Douze Est, dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans désigné comme lot No cinq de la Section Neuf, contenant 41 acres.

Vingtièmement — Les trois sept vues d'un morceau de terre contenant 939.32 acres, se trouvant dans les sections Six et Sept du bourg Douze Sud Rang Treize Est du District de terre Sud Est de la Louisiane à l'Est du fleuve Mississipi, dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, d'après le plan du voyer général de la Louisiane attaché à un acte de partage passé pardevant Herman Michel, notaire, date le 16 février 1869. Les ci-dessus mentionnés trois septièmes dans cette portion dudit morceau se trouvant à l'Ouest de la ligne de division courante du Nord au Sud, au travers du morceau entier et pour plus amples renseignements une descriptions référence est ici faite audit acte de partage pardevant ledit Herman Michel, notaire.

Vingt et unièmement—Lot autrefois désigné par le No 49 maintenant désigné par le No 5227, borné par l'avenue du Peuple et les rues Frankford, Madmen et New York et mesurant trois cent dix neuf pieds huit pouces et six lignes de face à l'avenue du Peuple et à la rue Madmen par deux cent soixante neuf pieds dix pouces et sept lignes de face sur chacune des rues New York et Frankford.

Vingt deuxièmement—Le tout de la section fractionnelle vingt quatre (24), se trouvant au sud du droit de passage de la New Orleans and Northeastern Railroad Company, dans le bourg onze sud, Rang douze est, près des "Little Woods" contenant 27 acres.

Vingt troisièmement — Une petite portion contenant 1.48 acre du quart nord est de la section sept, dans le bourg douze sud rang douze est dans le district de terre sud est à l'est du fleuve Mississipi, étant les mêmes propriétés acquises par Edward L. Dwyer par achat d'Alfred Thompson et Harry A. Thompson, d'après l'acte pardevant Cesar Soulas notaire le 23 février 1906. (Titre enregistré dans le livre C. O. B. 207, folio 1[illegible]) lesdits Dwyer vendu à la New Orleans and Pacific Terminal Company d'après acte pardevant le même notaire en la même date. (Titre enregistré dans le livre B. 208 folio 44.)

Note au sujet de la garantie: La garantie du demandeur en exécution dans la vente ci-dessus, est spécialement limitée comme suit:

1. Il ne garantit pas aucune portion des terres ci-dessus maintenant occupées et en possession de New Orleans and North Eastern Railroad comme un droit de passage.

2. Il ne garantit pas même contre le retour du prix d'achat neuf dix sièmes des terres décrites dans le paragraphe No trois, si ancune des terres ci-dessus décrites dans les paragraphes quatre, sous-sous sections A, sous-sous B, dix septième, dix huitième, dix neuvième, vingt et vingt et un.

3° Ne garantie ne s'étend à aucune desdites terres au delà de l'obligation de payer pour aucune terres dessus lesquelles l'acquéreur pourrait être évincé, quinze dollars par acre avec cinq pour cent d'intérêt.

4. Ses obligations en garantie sont seulement comme dépositaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux

H. B. McMURRAY,
Shérif Civile de la Paroisse d'Orléans

Parker Jonas & Kruttschnitt, avocats pour le demandeur.

11 août—11 12 17 24 31—sept 7 11 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une grande propriété de la valeur améliorée du Premier District,

Occupée comme une Ecurie

Sur la rue Race entre les rues St. Thomas et Religieuse

(Derrière rue étant Orange)

Abraham Katz vs Thomas J. Clark,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 81,021—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier dans le Premier District de cette ville le JEUDI, 20 septembre 1906 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, désigné comme lot 6 de l'îlet 20, lequel est borné par les rues Race, St Thomas, Orange et Religieuse d'après le plan original du faubourg Lasonde, déposé pour référence en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ledit lot mesurant en mesure française soixante pieds de face à la rue Race sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

Zachary Adler avocat pour le demandeur.

17 août—17 24 31—sept 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District.

Portant le No municipal 2204 rue Fournier, entre les rues Sud Liberté et Sud Franklin.

Mutual Building and Homestead Association vs Emile Duvernay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 80,025—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 20 septembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet No 551, borné par les rues Amelia, Sud Liberté (autrefois St André), Sud Franklin (autrefois St David) et Fourcher, lequel dit lot de terre est désigné par le No 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant James Simon, notaire, le 24 juin 1889, d'après ledit plan ledit lot mesurant trente (30) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Fourcher trente (30) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Amélia, par une profondeur de cent vingt deux (122) pieds et trois (3) lignes; ledit lot tenant aux deux rues Fourcher et Amélia, comme le même paraîtra plus complètement en se référant à un acte de vente et hypothèque passé pardevant Charles G. Rabenstesch, notaire, daté le 10 avril 1902.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

J. Zach. Spearing, avocat pour la demanderesse.

17 août—17 24 31—sept 7 14 20

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Henry Lochte.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,070—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont, qu'ils peuvent en avoir, pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Mme Henriette Auguste Lochte, Henry F. Lochte et Emile W. Lochte, les exécuteurs testamentaires de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELLY, Greffier. 5 sept—5 9 14